

Certificat médical

L'adhésion au club alpin est subordonnée à la fourniture d'un *certificat médical d'absence de contre-indication aux activités de montagne datant de moins d'un an à la date de la demande d'adhésion*. Ce certificat doit être renouvelé tous les 10 ans si vous avez moins de 50 ans, tous les 5 ans si vous avez entre 50 et 65 ans, ou tous les trois ans si vous avez plus de 65 ans.

Ce certificat doit être envoyé au secrétariat du club par courrier ou scanné et transmis par courriel via la page [contact](#) du site.

Les années où vous ne fournissez pas de certificat médical, *vous devrez certifier lors du renouvellement de votre inscription que vous avez répondu négativement à toutes les questions d'un questionnaire de santé publié par le ministère chargé des sports*. Une case à cocher est prévue sur le formulaire de renouvellement d'adhésion. Vous trouverez [ce questionnaire ici](#).

Bien qu'aucun examen spécifique ne soit demandé pour l'obtention de ce certificat, nous ne pouvons que conseiller de faire pratiquer des examens spécifiques sur l'appareil cardiovasculaire en particulier en cas de pratiques en altitude exigeantes sur le plan physique (alpinisme, ski de montagne). La présence d'antécédents ou de facteurs de risques de pathologie liées à l'hypoxie d'altitude peut justifier la réalisation d'une consultation spécialisée ou de médecine de montagne. Votre âge est également un facteur à prendre en compte.